

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 octobre 2023**  
**COMPTE-RENDU PRESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

**Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE** *procuration à Bruno SALMON, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE* *procuration à Joëlle GUILLE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET* *procuration à Isabelle THOUMINE, Martine AUDRAIN* *procuration à Céline SAVARY, Ludovic LECONTE* *procuration à Stéphanie MAUBÉ, Christophe CHAUVEL* **Éric LALANDE, Jonathan WAGNER** *procuration à Roland MARESCQ, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS* *à partir de Q°1 ( 19h39), Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT*

Etaient excusés : **Lionel LE BERRE, Jeannine LECHEVALLIER**

**Patrick GROSS** est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 20 septembre 2023**

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

**Présentation du cahier des charges pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire pour l'étude de programmation et de faisabilité urbaine**

Suite au constat dressé par la cheffe de projet Petite Ville de Demain, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une consultation portant sur une étude de programmation des aménagements d'espaces publics dans le centre bourg. Cette étude vise à améliorer l'attractivité de la commune et revitaliser le centre -bourg

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le cahier des charges présenté pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire pour l'étude de programmation et de faisabilité urbaine ;
- solliciter une subvention auprès de la Banque des territoires, fonds verts ingénierie et autre financeur pour cette étude de faisabilité ;
- autoriser Madame la Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

**Foire Sainte Croix 2023 - Décision et remboursements de droits de place**

**a- Débriefing du débriefing**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal une méthodologie consistant à classer les constats dressés au cours de la réunion de retex qui s'est déroulée le 19 septembre en fonction que la problématique est déjà connue ou nouvelle et que la recherche de solution incombe ou non à la collectivité et un calendrier de réunions d'ici la fin de l'année 2023.

### **b- Demande de remboursement de droit de place**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal :

- la demande de remboursement présentée par Monsieur Joan MALLA – chemin de la Bionnerie – 50500 CARENTAN qui n'a pas pu venir à la foire et a présenté un certificat établi par un infirmier pour raison de santé les justificatifs correspondants.
- la demande de remboursement présentée par Monsieur Nagi ABDUNASER qui avait réservé un linéaire de 15 ml mais n'a pu déballer que sur un linéaire de 9 et demande le remboursement des 6 mètres non utilisés.

Après discussion le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer que les droits d'inscription ne sont pas non remboursables à l'exception d'un double paiement ;
- considérant le motif justifié, rejeter la demande de remboursement d'un montant total de 192.00 € présentée par Monsieur Joan MALLA ;
- autoriser Madame la Maire à procéder au remboursement à Monsieur Nagi ABDUNASER de la somme de 144 € pour les 9 mètres non attribués ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Travaux Salle Saint Cloud - Validation du DCE**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que depuis la première validation du projet de réhabilitation de la salle Saint-Cloud en date du 14 décembre 2021, le projet a évolué notamment pour tenir compte des préconisations faites après l'étude techniques électricité et fluides pour optimiser la gestion du chauffage du bâtiment.

Elle présente la nouvelle étude des coûts établissant le montant global de l'opération à 662 550.26 € HT soit 795 060.31 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le DCE présenté pour les travaux de réhabilitation de la salle Saint-Cloud ;
- autoriser Madame la Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Travaux Salle Saint-Cloud - Demandes de subvention au titre de la DETR et au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Pôle de Services**

Suite à la précédente décision validant le DCE relatif aux travaux de rénovation de la Salle Saint-Cloud, Madame la Maire met en exergue l'augmentation des couts de l'opération initialement fixés à 550 030.74 € HT, désormais établis à 662 550.26 € et propose un nouveau de plan de financement des travaux incluant la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR.

Montant HT  
Dépenses

662 550.26 €

Recettes	
Fonds vert	203 500.00 €
DETR	150 000.00 €
Contrat de Pôle de Service 25%	165 637.00 €
Autofinancement complémentaire	143 413.26 €
TOTAL	662 550.26 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux de réhabilitation de la salle Saint-Cloud ;
- solliciter auprès du Conseil Départemental de la Manche une subvention de 25% au titre du Contrat de Pôle de Services 2023-2027 ;
- valider le plan de financement joint ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### Souscription d'un emprunt

Question ajournée à l'unanimité par un vote à main levée

### Salle Angoville sur Ay - Equipements de cuisine

#### A – travaux :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal deux devis établis pour des travaux supplémentaires :

- par la SARL LEPRETRE pour un montant de 2 219.53 € HT soit 2 663.44 € TTC relatif à la pose de plaques de plâtre – menuiseries intérieures et faux-plafond dans les locaux de l'ancienne mairie ;
- par la SARL BILLARD pour un montant de 1 093.53 € HT SOIT 1 3112.24 € TTC relatif au remplacement de luminaires dans l'ancienne mairie.

Les avenants suivants vont être établis.

- **Lot 7– Entreprise LEPRETRE Menuiseries intérieures** : avenant n° 1

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
40 171.16 € H.T.	+ 2 219.53 € H.T.	42 390,69 € H.T.	+ <b>5.52 %</b>

- **Lot 9 – Entreprise BILLARD** : avenant n° 1

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
29 853.10 € H.T.	+ 1 093.53 € H.T.	30 946,63 € H.T.	+ <b>3.66 %</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les deux devis présentés les entreprises SARL LEPRETRE et SARL BILLARD ;
- autoriser Madame la Maire à signer les avenants correspondants et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

### **B- Equipements de la cuisine et de la salle :**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal :

- un devis établi par TECHNOTEL d'un montant de 15 730.34 € HT soit 18 876.41 € TTC correspondant à la fourniture et installation des équipements de la cuisine ;
- un devis établi par ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES d'un montant de 5 871.60 € HT soit 7 045.92 € TTC pour la fourniture de tables et chaises.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les deux devis présentés les entreprises TECHNOTEL et ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

### **Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire des entreprises commerciales**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu, des grandes surfaces LIDL et INTERMARCHE, une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- Dimanche 8 décembre 2024 ;
- Dimanche 15 décembre 2024,
- Dimanche 22 décembre 2024 ;
- Dimanche 29 décembre 2024.

L'article L.3132.26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ». Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- UD CFE-CGC : de la Manche : pas de réponse ;
- UD CGT de la Manche : avis défavorable en date du 21 septembre 2023 ;
- UD FO de la Manche : avis défavorable en date du 20 septembre 2023 ;
- MEDEF de la Manche : avis favorable en date du 4 octobre 2023 ;
- UD CFTC : de la Manche pas de réponse ;
- UD CFDT : de la Manche : pas de réponse ;
- CGPME : pas de réponse.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité par un vote à main levée, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- Dimanche 8 décembre 2024 ;
- Dimanche 15 décembre 2024 ;
- Dimanche 22 décembre 2024 ;
- Dimanche 29 décembre 2024.

### **Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire des entreprises commerciales du secteur automobile**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu, du Conseil National des Professions de l'Automobile, une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur de l'automobile pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 14 janvier 2024 ;
- Dimanche 17 mars 2024 ;
- Dimanche 16 juin 2024 ;
- Dimanche 15 septembre 2024 ;
- Dimanche 13 octobre 2024.

L'article L.3132.26 du Code du Travail donne compétence à Madame la Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ». Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

Cette loi impose dorénavant à Madame la Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- UD CFE-CGC : de la Manche : pas de réponse ;

- UD CGT de la Manche : avis défavorable en date du 21 septembre 2023 ;
- UD FO de la Manche : avis défavorable en date du 20 septembre 2023 ;
- MEDEF de la Manche : pas de réponse ;
- UD CFDT de la Manche : pas de réponse ;
- UD CFTC de la Manche : pas de réponse ;
- CGPME : pas de réponse.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité par un vote à main levée, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur de l'automobile pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 14 janvier 2024 ;
- Dimanche 17 mars 2024 ;
- Dimanche 16 juin 2024 ;
- Dimanche 15 septembre 2024 ;
- Dimanche 13 octobre 2024.

### **Dotation 2023 pour le concours des Maisons Fleuries**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du concours des maisons fleuries 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer pour le concours des maisons fleuries 2023 une dotation de 1 300.00 € ;
- confier au jury le soin d'organiser la réunion de remise des prix au cours de laquelle il sera distribué des « bons d'achat » à présenter chez les commerçants en relation commerciale avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif (SATESE) de 2024 à 2027**

Madame la Maire Il propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) du Conseil Départemental de la Manche portant mission d'assistance technique à l'exploitation des systèmes d'épuration au bénéfice de la commune pour la période de 2024 à 2027. Cette convention est établie avec une cotisation annuelle de 0.50 € par habitant DGF de l'année N-1 (tarif en vigueur en 2023 pouvant évoluer).

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Madame la Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Manche pour bénéficier de l'assistance technique en matière d'assainissement collectif ;
- autoriser Madame la Maire à verser la cotisation annuelle ;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

### **Budget assainissement - Admissions en non-valeur**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu de la DGFIP centre de Coutances une demande d'admission en non-valeur sur le budget assainissement d'un montant total de 154.70 € correspondant à des cotes d'un montant inférieur à 30 € et pour lesquelles aucune action n'est possible.

Le Conseil Municipal est invité à :

- admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant de 154.70 € ;
- constater que les crédits nécessaires figurent au budget primitif assainissement à l'article 6541 – créances admises en non-valeur ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.